

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20250908-2025-092-2-CC
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Réunion du Bureau du 8 septembre 2025

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINTE-FEYRE le 8 septembre 2025 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2025

Présents : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; THOMAZON Gérard ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

Excusés : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; HAMONEAU Nicolas ; MONDON Thierry ; VIRMONT Fabien.

Secrétaire de séance : GASPARD Isabelle

CHAVANT Philippe donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
MONDON Thierry donne pouvoir à RIOT Philippe
VIRMONT Fabien donne pouvoir à DUQUEROIX Sylvain

Membres : 29

Présents : 18

Votants : 21

Délibération n°2025-092-2
Retire et remplace suite erreur matérielle

Code nomenclature : 1.1 – Marchés Publics

Objet : Avenant n°3 au marché n°2019-009 Collecte des déchets ménagers sur la Commune de Guéret et alentours – Autorisation de signer

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10 ainsi que son article L.1414-4 concernant les attributions de la Commission d'Appel d'Offres en matière d'avenant à un marché public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5 autorisant les modifications des marchés publics ;

VU le marché public n°2029-009 notifié le 12 novembre 2020 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU l'avenant n°1 venu modifier la prise d'effet du marché au 4 janvier 2021 en raison de la COVID 19 ;

VU l'avenant n°2 visant à prendre en compte l'optimisation de l'organisation de la collecte PAP (porte à porte) sur Guéret ;

Vu le projet d'avenant n°3 ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle :

- que la société VEOLIA exécute depuis le 4 janvier 2021 le marché de prestations de services de collecte des ordures ménagères sur la Commune de Guéret,

- que ce marché a été établi sur la base des besoins 2019,

- que ce marché d'une durée de 5 ans doit se terminer au 03 janvier 2026,

- que de fortes hausses du prix du carburant depuis 2022 successives et récurrentes n'étaient pas prévisibles par l'acheteur lors de la préparation de ce marché,

- qu'en raison de ces augmentations d'ampleur, une étude de la collecte des ordures ménagères et recyclables en porte à porte (PAP) a été engagée en mars 2024 en vue d'une optimisation géographique des tournées, de matériel (véhicules plus économiques) et de fonctionnement pour réduire les consommations de carburant et les émissions de CO₂. Cette étude constituée de 4 phases s'est terminée en juin 2025.

- que le Comité Syndical a été saisi le 08 octobre 2024 sur l'orientation d'un scenario à approfondir. Le scénario retenu de cette étude implique un nouveau dessin et un nouveau calcul de l'ensemble des circuits de collecte, le schéma final pouvant impacter à la hausse ou à la baisse le périmètre de la consultation à venir pour renouveler le marché de collecte de Guéret. Le Bureau Syndical en date du 23 juillet 2025 a été sollicité pour avis sur la future organisation de la collecte à Guéret.

- enfin :

- ❖ que la mise en œuvre de la réorganisation de la collecte débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 ; des ajustements seront nécessairement à effectuer « au réel ».

A ce jour, le travail de redéfinition des circuits n'est donc pas achevé, les besoins à venir ne peuvent pas être estimés ni exprimés dans un cahier des charges. Le dernier trimestre 2025 sera réservé à la rédaction du prochain marché et le déroulement de la procédure est prévu sur le 1^{er} semestre 2026.

- ❖ que le marché à passer pour la collecte sur la Commune de Guéret découlera de cette réorganisation et doit être suffisamment attractif et concurrentiel pour les opérateurs économiques.

Aussi, afin de permettre la continuité du service de collecte sur la Commune de Guéret, il est proposé au Bureau Syndical, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 08 septembre 2025, de prolonger - par avenant, avec incidence financière - la durée du marché jusqu'au 30 juin 2026.



Après délibération, le bureau décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 qui prend acte :

- de la prolongation de la durée du marché en cours jusqu'au 30 juin 2026,
- du coût des prestations à réaliser sur la période prolongée du marché allant du 04 janvier 2026 au 30 juin 2026 estimé à 400 523.74 € HT (*hors application de la révision des prix décrite à l'article 6.6 du C.C.A.P. - et optimisation prévue à l'article 25 du C.C.T.P.*)

Cette augmentation représente 9.96 % du montant initial du marché et entre dans le cadre des dispositions fixées par l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique au vu des circonstances imprévues n'ayant pu être anticipées par l'acheteur lors de la préparation du contrat en 2019 (hausse des carburants depuis 2022 ayant généré l'obligation de recherche d'économies).

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : 22 OCT. 2025



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
SUR LA COMMUNE DE GUERET ET ALENTOURS
MARS 2019-009 - AVENANT n°3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougeres 23300 Noth
tél. 05 55 89 86 00 / fax. 05 55 89 86 01
SIRET 252 326 079 00073

— www.evolis23.fr —

B - Identification du titulaire du marché public

SA VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN

ZI de ROMANET
23 rue de TOURCOING
87000 LIMOGES

SIRET 559 804 422 00025
Tél : 05.55.30.07.60
patrice.gregori@veolia.com - nicolas.savary@veolia.com - walter.bossut@veolia.com

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Collecte des déchets ménagers sur la commune de GUERET et alentours.

- Référence du marché public : 2019-009
- Date de la notification du marché public : 12 novembre 2020.
- Date d'effet du marché reportée par l'avenant n°1 : au 04 janvier 2021.
- Durée d'exécution du marché public : 5 ans à compter du 04 janvier 2021.
- Montant initial du marché public : Offre de base + PSE n°1 - 2 et 3
 - Taux de la TVA prestations offre de base : 10 % (OM) et 5.5 % (REC)
 - Taux de la TVA PSE 1-2 – 3 : 10 %
 - Montant HT : 4 018 975,72 €
 - Montant TTC : 4 420 873,29 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Article 1^{er} : Contexte

La société VEOLIA exécute depuis le 4 janvier 2021 le marché de prestations de services de collecte des ordures ménagères sur la Commune de Guéret. Ce marché a été conclu à l'issue d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) établie sur la base des besoins et d'un cahier des charges 2019. Ce marché d'une durée de 5 ans devrait se terminer au 03 janvier 2026.

Article 2 : Objet des modifications ultérieures au contrat

2.1 Prolongation de la durée du marché

Toutefois, considérant l'évolution des besoins depuis 2019 année de préparation du marché actuel,

Considérant de fortes hausses du prix du carburant dès janvier 2022,

Considérant l'étude d'optimisation de la collecte porte à porte sur la Commune de Guéret - ayant pour objectif l'amélioration du service rendu par Evolis 23 à ses usagers - débutée en 2024 et toujours en cours,

Considérant l'impossibilité à ce jour de définir les besoins à venir pour le prochain marché,

Considérant l'obligation de continuité de service qui incombe à Evolis 23,

il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2026.

2.2 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché public détaillée ci-avant:

Non Oui

Le coût des prestations à réaliser sur la période allant du 04 janvier 2026 au 30 juin 2026 est estimé à 400 523,74 € HT (hors champ de révision des prix décrite à l'article 6.6 du C.C.A.P. - et optimisation prévue à l'article 25 du C.C.T.P.) ; cette augmentation représente 9,96 % du montant initial du marché et entre dans le cadre des dispositions fixées par l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Clause du marché initial

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du marché initial du 12 novembre 2020.

Article 4 : Habilitation de la personne signataire

Le signataire de la présente pièce contractuelle certifie être habilité à engager la société VEOLIA.

Article 5 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent document prennent effet le jour de sa date de notification au titulaire.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A NOTH , le

Signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur habilité par la délibération n°2025- prise par le Bureau Syndical en date du le Président d'Evolis 23, Patrick ROUGEOT
--

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de notification par voie électronique :**

Avenant notifié sur le profil de l'acheteur à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>